

académie
Toulouse



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Pyrénées

DSDEN 65

Secrétariat général

Dossier suivi par
Florence Fassi
Téléphone
05 67 76 56 61
Fax
05 67 76 56 01
Mél.
Florence.fassi
@ac-toulouse.fr

Rue Georges Magnaoc
BP 11630
65016 Tarbes cedex

Tarbes, le 20 novembre 2017

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education Nationale
des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
publics

Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements
privé

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et messieurs les enseignants référents

Objet Protocole de mise en place d'un accompagnement d'élèves en situation de handicap

La mise en place d'un accompagnement d'élève en situation de handicap implique de nombreux acteurs. C'est pourquoi il a semblé nécessaire d'établir un protocole dont l'objectif est tout à la fois de préciser le rôle de chacun et de permettre un suivi au plus près des situations des élèves et des accompagnants. Vous trouverez ci-dessous la description du processus tel qu'il a été arrêté et qui se met en place dès à présent :

- 1) La CDAPH adresse la notification à la DSDEN (circonscription du 1^{er} degré Tarbes est-ASH) pour tous les élèves du département 1^{er} et second degré, public et privé.
- 2) La notification est ensuite adressée à l'enseignant référent de secteur qui engage le travail avec l'école ou l'établissement pour établir l'emploi du temps de l'enfant.
- 3) Une fois l'emploi du temps établi, il est adressé avec les indications qualitatives jugées nécessaire, au service de la DRH pour mise en place de l'accompagnement.
- 4) La DRH assure la mise en place de l'accompagnement, conformément à l'emploi du temps de l'enfant, dans le respect de la réglementation applicable selon le statut de l'AVS en termes de temps et d'organisation du travail.



a. Soit l'accompagnement est assuré par des compléments de service existant sur le secteur concerné

b. Soit il est procédé au recrutement d'un CUI ou d'un AESH selon les moyens disponibles

2/2

Il s'avère nécessaire, dans le contexte d'augmentation des accompagnements, de centraliser les commissions de recrutement au niveau départemental afin tout à la fois d'alléger la charge pour les chefs d'établissements et de maîtriser la consommation des emplois délégués à la DSDEN.

Il est donc proposé que des commissions d'entretien soient organisées régulièrement par la DRH, auxquelles participeront les chefs d'établissement volontaires. Ces commissions constitueront un vivier d'AVS.

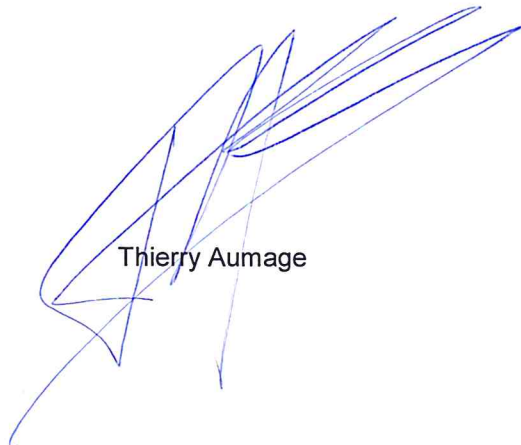
Une fois le recrutement effectué, la DRH adresse au chef d'établissement le nom de l'AVS recruté, à charge pour l'établissement de procéder à la signature du contrat, la DSDEN ne pouvant être employeur.

Ces modalités permettront à la DRH d'assurer un suivi précis des situations et devrait garantir une mise en place plus fluide des accompagnements.

5) En cas de difficulté liée à cet accompagnement, merci de prendre contact par mail avec les services concernés, à savoir le service DRH et l'IEN ASH :

drh65ash@ac-toulouse.fr

ien65-tarbes-est@ac-toulouse.fr



Thierry Aumage